



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBÉRATION N° 2025/42

OBJET : TARIFS DE LA T.L.P.E. (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE)

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise les montants maximum, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026 sont les suivants :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	24,80 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50 €

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 3 Juin et 18 Juin 2025, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, les tarifs de référence de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) comme suit :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Madame Véronique MORTKA



Date de publication : - 1 JUIL. 2025

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le 1^{er} 1. JUL. 2025

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

